# FICHE 2 L'évaluation des risques

## Les principes généraux d'intervention auprès d'une victime de violences conjugales

### Les stratégies de l'agresseur

### Les stratégies du - de la professionnel-le

Il isole la victime, Il la coupe de son entourage amical, professionnel, familial Il la surveille

- Vous l'aidez et apportez des solutions dans votre domaine de compétence
- Vous la rassurez en lui indiquant qu'un réseau de professionnel-le-s et d'associations est là également pour l'aider. Vous lui communiquez ;
  - les coordonnées du 3919 et celles d'une association locale
  - les coordonnées de vos partenaires sociaux, médicaux...
- Vous l'aidez à identifier les soutiens et relais possible dans son entourage amical, professionnel, familial
- · Vous lui proposez les conseils de protection (annexe)
- Vous lui fixez un prochain RDV

II la dévalorise II l'humilie II l'insulte

- Vous valorisez la victime et les démarches qu'elle entreprend,
- Vous soulignez son acte de courage que représente la révélation des violences
- Vous ne prenez pas de décisions à sa place notamment sur sa séparation sauf en cas de danger imminent.

II la fait taire Il la persuade que personne ne la croira

Il la considère comme sa propriété Il décide de tout

- · Vous l'écoutez avec attention et respect
- · Vous croyez ce qu'elle vous révèle et vous le lui dites
- · Vous la laissez s'exprimer
- · Vous l'aidez à formuler ses demandes d'aide
- Vous respectez ses choix et les accompagnez.

Il reporte systématiquement la responsabilité de ses actes sur sa victime

Il se trouve toujours «d'excellentes justifications »

Il la culpabilise

Il minimise voire nie les violences

- Vous rappelez que :
  - · la loi interdit les violences au sein du couple
  - quelles que soient les explications et circonstances, rien ne justifie les violences,
  - le seul responsable des violences est l'auteur. Ne pas porter de jugement moral ou de valeur sur l'auteur.
- Vous identifiez les comportements et paroles de l'agresseur comme des violences.
- · Vous l'incitez à déposer plainte.
- Vous évaluez le danger en prenant en compte la peur et les risques suicidaires de la victime, les conduites addictives de l'agresseur et les antécédents judiciaires et psychiatriques de l'agresseur.

# Les étapes de l'entretien :

- Créer un climat d'écoute et de confiance
- Poser systématiquement la question des violences et détecter les signes de violences
- Affirmer l'interdiction des violences par la loi et la seule responsabilité de l'agresseur
- Evaluer les risques encourus pour la victime et les enfants et aider à planifier sa séparation et sa sécurité future (cf. fiche 3) Délivrer un message de soutien, de valorisation de sa démarche
- **Apporter une solution** dans son domaine de compétence (accompagnement social, médical, juridique...)
- Informer et orienter la victime vers le réseau de partenaires professionnels et associatifs. En cas de danger, alerter le partenaire du réseau le plus approprié (l'hébergement d'urgence, les forces de l'ordre, un médecin, une association...)

#### L'évaluation de la situation de la victime

Dès lors que la femme est repérée comme victime de violences commises par son partenaire ou ex-partenaire, pour mettre en place des mesures d'accompagnement, le ou la professionnel.le doit évaluer sa situation en :

- repérant et analysant les besoins exprimés par la victime et ses ressources et son réseau personnel,
- identifiant les risques de danger et le degré d'urgence,
- situant son action par rapport au cycle de la violence

Cette évaluation individualisée apportera des éléments pour élaborer en commun des mesures d'accompagnement. Il faut éviter de surcharger la victime d'informations de type catalogue sur tous les dispositifs existants.

#### L'évaluation de la situation de la victime doit prendre en compte :

- l'état de vulnérabilité de la victime :
  - état de grossesse
  - de handicap
  - de maladie
- la fréquence et la gravité des violences commises à son encontre :
  - Menaces de mort
  - Tentative d'homicide
  - Viol
  - Violences avec arme
- L'existence de violences commises à l'encontre d'autres personnes :
  - des tiers
  - des enfants
  - d'autres membres de la famille
- la présence d'enfant(s) au domicile
- le danger encouru

# Doivent être pris en compte les éléments liés à :

- la victime : la peur et les risques suicidaires, les conduites addictives de la victime, l'isolement (l'absence d'un réseau familial et amical), le prononcé d'une ordonnance de protection et/ou l'attribution d'un Téléphone Grave Danger...
- l'auteur : les conduites addictives, les antécédents judiciaires et psychiatriques, les mesures judiciaires d'interdiction de rencontrer la victime prononcées à son encontre, la présence d'une arme au domicile, l'existence de menaces de mort proférées, les violences commises à l'encontre d'autres personnes...

## - les risques de représailles

Les moments de l'annonce de la rupture ainsi que les premiers temps de la séparation du couple démultiplient et intensifient les risques de passage à l'acte, lesquels peuvent être fatals tant pour la femme que pour les enfants.

Des menaces de représailles peuvent également émaner de l'entourage du mis en cause et/ou de celui de la victime.

Il convient d'être attentif au discours banalisant, minimisant de la femme qui ne se reconnaît pas toujours comme victime

- les démarches sociales, médicales et juridiques entreprises ou envisagées par la victime : divorce, garde des enfants, plainte, main courante ou procès-verbal de renseignement judiciaire, visite médicale...
- l'hébergement : les possibilités de relogement dont dispose l'auteur et l'hébergement de la victime hors domicile conjugal, le titre d'occupation et les titulaires (bail, propriété).

## <u>Une fois ce recensement établi, le/la professionnel(le), doit situer son action :</u>

- Par rapport au cycle de la violence
- En opposition aux stratégies de l'agresseur.

Les mesures mises en place nécessitent **l'adhésion de la victime** qui peut varier en fonction notamment de la phase dans laquelle elle se trouve. Il ne faut pas décider à sa place. Il convient de respecter son rythme. Dans le cas contraire, les actions du/de la professionnel.le s'inscriraient dans le même type de logique que l'agresseur (négation de la personne comme sujet).

Il est fréquent que le temps de réflexion et de maturation de la victime soit long et évolutif. Il est souvent différent de celui des intervenant.e.s.

Des propositions d'actions adaptées permettront à la femme d'aller vers l'autonomie et l'indépendance à son rythme. En cas de danger, il convient d'alerter la femme victime et de lui proposer des mesures adaptées à la situation d'urgence.

Cet accompagnement spécifique implique parfois que le/la professionnel.le questionne ses représentations personnelles et /ou institutionnelles.

En cas de renoncement au projet mis en place, le/la professionnel.le ne doit pas oublier que les allers retours et les hésitations de la femme victime s'expliquent par les mécanismes de l'emprise et les stratégies de l'agresseur.

Il/elle aide la victime à prendre conscience que la réalité qu'elle vit correspond à une situation de violence conjugale.

# Il l'informe sur :

- le cycle des violences ;
- la seule responsabilité de l'agresseur
- l'existence de partenaires mobilisables (associations, médecins, police-gendarmerie...)
- la possibilité d'une aide ultérieure.